

- 4** **La protection des populations face aux risques**
Anticipation et préparation à tous les niveaux
C. Guénon
- 7** **La planification des secours à l'échelle départementale**
F. Giannoccaro
- 8** **Les plans de secours départementaux**
J. Schmitt
- 10** **Continuer à exercer nos missions de service public en mode dégradé ...**
A. Pinel
- 11** **Les difficultés récurrentes dans l'élaboration des Plans Communaux de Sauvegarde**
E. Philip
- 13** **Incendie du Néron : retour sur les événements**
F. Hernandez
- 16** **Risques industriels et ville de Feyzin**
D. Sauge Gadoud
- 19** **Gestion de crise et entraide intercommunale : l'action de Nantes Métropole, communauté urbaine**
R. Dantec
- 21** **Communication en temps de crise : le poids des mots**
F. Giannoccaro
- 22** **Les besoins d'information de l'utilisateur**
F. Giannoccaro



édito

L'efficacité des interventions en cas de crise repose en grande partie sur une bonne organisation et une bonne coordination des intervenants. Ceci ne s'improvise pas et la planification préventive de la chaîne des secours est une nécessité incontournable. Chaque échelon doit donc, en cohérence avec l'ensemble, prévoir son organisation. Si au niveau des services de l'Etat et des services de secours, la réglementation avait depuis longtemps codifié le rôle de chacun d'entre eux, ce qui s'est traduit par la mise en place des plans ORSEC et des Plans de Secours Spécialisés, rien à ce jour n'avait été codifié en ce qui concerne les communes dont le Maire a pourtant de lourdes responsabilités en cas de survenance d'une catastrophe sur son territoire. Dès 1992, l'Institut, sur le modèle de ce qui avait réalisé dès 1985 à Saint-Egrève par le Commandant Munos, Chef du centre de secours de cette ville, avait sensibilisé et aidé les communes qui le désiraient, à réaliser un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). La nouvelle loi sur la modernisation de la Sécurité Civile instaure enfin l'obligation pour les communes à risques, d'établir un tel plan. L'Isère est en ce domaine tout à fait en pointe puisque sans attendre la loi, en cours de discussion, actuellement cinquante communes du Département ont mis en place, avec le soutien financier du Conseil Général de l'Isère, leur PCS. Au niveau national, à ce jour, seulement cent PCS existent. L'Isère représente donc 50% de ce total.

L'organisation de la chaîne des secours se complète donc par le traitement au travers des PCS, du maillon communal. D'autre part, d'autres maillons maintenant incontournables sont à intégrer. Je veux parler du niveau "Communautés de Communes - Agglomérations". Ces organismes ont indubitablement un rôle à jouer en cas de catastrophe, ne serait ce que par l'organisation d'une solidarité intercommunale. Il est donc urgent de préciser ce rôle et de leur permettre de s'organiser pour le tenir. Espérons que l'officialisation des missions dévolues à cet échelon ne demandera pas autant de temps que l'officialisation des PCS.